



CÔTES-D'ARMOR

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°22-2022-089

PUBLIÉ LE 2 MAI 2022

Sommaire

DIRO /

22-2022-05-02-00001 - Deleg routes 22 (3 pages)

Page 3

DSDEN /

22-2022-04-29-00001 - Arrêté de délégation de signature du Directeur académique des services de l'éducation nationale 22 aux agents placés sous son autorité-29-04-2022 (2 pages)

Page 7

DIRO

22-2022-05-02-00001

Deleg routes 22



ARRÊTÉ

**donnant subdélégation de signature
à des agents de la direction interdépartementale des routes Ouest
pour la gestion et l'exploitation du domaine routier national**

Le Directeur interdépartemental des routes Ouest

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2006-304 du 16 mars 2006 modifié portant création des directions interdépartementales des routes ;

Vu l'arrêté ministériel du 26 mai 2006 portant constitution des directions interdépartementales des routes ;

Vu l'arrêté ministériel du 17 juin 2009 nommant Frédéric LECHELON, directeur interdépartemental des Routes Ouest à compter du 1^{er} juillet 2009 ;

Vu l'arrêté du 15 octobre 2021 portant organisation de la direction interdépartementale des routes Ouest ;

Vu l'arrêté du 27 avril 2022 du Préfet des Côtes d'Armor donnant délégation de signature à Frédéric LECHELON, Directeur interdépartemental des routes – Ouest, pour la gestion et l'exploitation du domaine routier national.

ARRÊTE

Article 1 : Subdélégation de signature est donnée aux agents suivants pour les rubriques définies à l'article 1 de l'arrêté de délégation de signature du Préfet des Côtes d'Armor à Frédéric LECHELON :

Arnaud GAUTHIER, Directeur adjoint, Directeur des districts	A,B
Katell KERDUDO, Cheffe du SMT	A4, A8, A11, B
Lionel LILAS, Adjoint de la Cheffe du SMT	A4, A8, A11, B
Guillaume HERVE, Adjoint de la Cheffe du SMT	A4, A8, A11, B
Alain CARMOUET, Chef du SEM	A3 à A12
Matthieu JOUVIN, Adjoint du Chef du SEM	A3 à A12
Sarah GOYER, Adjointe du Chef du SEM	A3 à A12
Séverin BOURREL, Chef du district de Saint-Brieuc	A3, A5, A7, A8, A12
Corinne VINCENT-LEROUX, Adjointe du chef de district de	A3, A7, A8, A12

Saint-Brieuc	
Alexandre LE CUNFF, chef du district de Rennes	A3, A5, A7 , A8, A12
Hervé SIMON, adjoint du chef du district de Rennes	A3, A7, A8, A12
Anne HAYE, adjointe du chef du district de Rennes en charge des affaires administratives	A3, A7, A8, A12

Article 2 : Les dispositions de l'article 1 de l'arrêté de délégation de signature du Préfet des Côtes d'Armor à Frédéric LECHELON sont rappelées ci-dessous :

« *Articles 1 : Délégation de signature est donnée à Monsieur Frédéric LECHELON, Directeur interdépartemental des Roues Ouest, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences les décisions suivantes :*

A. Gestion du domaine routier national

- 1. Déclassement d'une route ou d'une section de route nationale (Article R 123-2-I du Code de la voirie routière).*
- 2. Délivrance de l'agrément prévu pour la création de voies accédant aux routes nationales (Article R 123-5 et L 123-8 du Code de la voirie routière).*
- 3. Délivrance des autorisations de voirie (permission de voirie et permis de stationnement ou de dépôt) (article L113-2 du code de la voirie routière - arrêté préfectoral du 15 janvier 1980 modifié réglementant l'occupation du domaine public routier national).*
- 4. Installation des distributeurs de carburant ou des pistes (Arrêté préfectoral du 15 janvier 1980 modifié réglementant l'occupation du domaine public routier national).*
- 5. Abrogation, retrait ou refus d'autorisation de voirie (permission de voirie et permis de stationnement).*
- 6. Convention d'occupation du domaine public routier national (Arrêté préfectoral du 15 janvier 1980 modifié réglementant l'occupation du domaine public routier national).*
- 7. Accord d'occupation du domaine public routier national (Arrêté préfectoral du 15 janvier 1980 modifié réglementant l'occupation du domaine public routier national).*
- 8. Autorisation d'entreprendre les travaux lors d'une occupation du domaine public routier national (Arrêté préfectoral du 15 janvier 1980 modifié réglementant l'occupation du domaine public routier national).*
- 9. Délivrance des permissions de voirie d'occupation du domaine public routier national par les exploitants de réseau ouvert au public (Opérateurs de télécommunications) (Article R 20-45 à R 20-53 du code des Postes et télécommunications).*
- 10. Convention de partage de l'occupation du domaine public routier national par les exploitants de réseau ouvert au public (opérateurs de télécommunications) (Article R 20-54 du code des postes et télécommunications).*
- 11. Convention technique dans le cadre des travaux réalisés par les collectivités territoriales, ayant la compétence voirie, sur le domaine public routier de l'Etat (Article L 1615-2 du Code Général des Collectivités Territoriales).*
- 12. Délivrance des alignements le long du domaine public routier national (Article L 112-3 du code de la voirie routière).*
- 13. Remise au service du domaine pour aliénation des parcelles du domaine privé attenant au domaine public routier de l'État (Article 19 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004).*
- 14. Approbation des plans d'alignement des routes nationales (Article L 123-6 alinéa 1 du code de la*

voirie routière).

B. Exploitation du réseau routier national

1. *Réglementation de la police de la circulation (Articles R 411-4 ; R 411-7-I 1 a et e ; R 411 -7-I- 2 ; R 411-8 ; R 411-9 du code de la route).*
2. *Réglementation du passage sur les ponts (Article R 422-4 du code de la route).*
3. *Établissement des barrières de dégel (Article R 411-20 du code de la route).*
4. *Réglementation des interdictions et restrictions de circulation, (Articles R411-18 ; R411-21-1 du code de la route).*
5. *Réglementation du stationnement (Article R 417-12 du code de la route).*
6. *Réglementation de la publicité, des enseignes et des pré-enseignes (Articles R 418 – 5 II 2° ; R 418 – 7 2° alinéa du code de la route).*
7. *Réglementation des motocyclettes, tricycles et quadri-cycles à moteurs, cyclomoteurs et cycles (Article R 431-9 du code de la route).*
8. *Délivrance de l'autorisation spéciale de circuler prévue par l'article R. 432-7 du code de la route.*

Article 3 : Le présent arrêté abroge l'arrêté du 21 mars 2022 portant le même objet.

Article 4 : Les agents de la direction interdépartementale des routes Ouest désignés par le présent arrêté, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de l'arrêté qui est exécutoire à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture des Côtes d'Armor.

Fait à Rennes, le 02/05/2022
Pour le Préfet et par délégation, le Directeur
Interdépartemental des Routes Ouest

Frédéric LECHELON

DSDEN

22-2022-04-29-00001

Arrêté de délégation de signature du Directeur
académique des services de l'éducation
nationale 22 aux agents placés sous son
autorité-29-04-2022



Arrêté portant délégation de signature de Monsieur Philippe KOSZYK, directeur académique des services de l'éducation nationale, directeur des services départementaux de l'éducation nationale des Côtes d'Armor aux agents placés sous son autorité

Le directeur académique des services de l'éducation nationale, directeur des services départementaux de l'éducation nationale des Côtes d'Armor,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements et notamment son article 44 ;

Vu le décret du 30 mars 2022 nommant Monsieur Stéphane ROUVÉ, Préfet des Côtes d'Armor ;

Vu le décret du 4 mars 2019 portant nomination de Monsieur Philippe KOSZYK, directeur académique des services de l'éducation nationale, directeur des services départementaux de l'éducation nationale des Côtes d'Armor ;

Vu l'arrêté du 3 janvier 2022 portant délégation de signature de Monsieur Philippe KOSZYK, directeur académique des services de l'éducation nationale, directeur des services départementaux de l'éducation nationale des Côtes d'Armor aux agents placés sous son autorité ;

Vu l'arrêté préfectoral publié au recueil des actes administratifs spécial n°22-2022-086 du 28 avril 2022 portant délégation de signature à Monsieur Philippe KOSZYK, directeur académique des services de l'éducation nationale, directeur des services départementaux de l'éducation nationale des Côtes d'Armor.

ARRETE

Art.1er. : En application des dispositions de l'article 44 du décret du 29 avril 2004 susvisé, délégation de signature est donnée aux agents placés sous son autorité, à effet de signer, dans la limite de leurs attributions et compétences, les actes relatifs aux affaires pour lesquelles le directeur académique des services de l'éducation nationale, directeur des services départementaux de l'éducation nationale des Côtes d'Armor a lui-même reçu délégation dans les conditions fixées par l'arrêté préfectoral publié au recueil des actes administratifs spécial n°22-2022-086 du 28 avril 2022 susvisé.

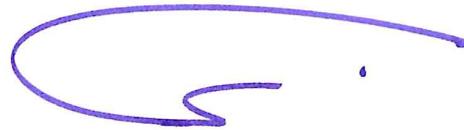
Art.2. : Les agents mentionnés à l'article 1^{er} du présent arrêté et dont les signatures apparaissent en annexe 1, sont :

- Monsieur Erwan NICOLAZIC, secrétaire général du service départemental de l'éducation nationale des Côtes d'Armor ;
- Monsieur Nicolas DEGUEN, attaché principal d'administration de l'Etat ;
- Madame Aurélie MENARD, attachée d'administration de l'Etat ;
- Madame Marie GARREAU, attachée d'administration de l'Etat ;
- Madame Morgane CHARREL-MARTIN, attachée d'administration de l'Etat hors classe.

Art.3. : L'arrêté du 3 janvier 2022 visé ci-dessus est abrogé.

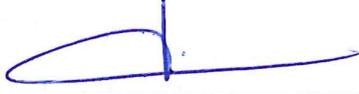
Art.4. : Le secrétaire général du service départemental de l'éducation nationale des Côtes d'Armor est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au directeur départemental des finances publiques des Côtes d'Armor et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Côtes d'Armor.

A Saint-Brieuc, le 29 avril 2022



Philippe KOSZYK

Annexe 1

Noms - Prénoms	Signatures
NICOLAZIC Erwan	
DEGUEN Nicolas	
MENARD Aurélie	
GARREAU Marie	
CHARREL-MARTIN Morgane	